

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4307-2025

*Demande du Distributeur pour la
révision tarifaire des années 2026-2027,
2027-2028 et 2028-2029*

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après le «Distributeur» ou
«HQD»)

Demanderesse

et

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ**

(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC**

(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

MÉMOIRE DE L'AQCIE-CIFQ

1^{er} décembre 2025

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1- Introduction | 3 |
| 2- Analyse des revenus requis du Distributeur | 3 |
| 2.1 La prévision des besoins | 5 |
| 2.2 Les approvisionnements | 8 |
| 2.2.1 Le contexte | 8 |
| 2.2.2 Approvisionnement de long terme provenant d'Hydro-Québec | 11 |
| 2.2.2.1 Service d'intégration éolienne (SIÉ) | 11 |
| 2.2.2.2 Remplacement du volume des contrats Base et Cyclable avec Hydro-Québec | 13 |
| 2.2.2.3 Mise en place d'un approvisionnement en base hivernale atteignant 1 000 MW et 1,9 TWh en 2028 | 15 |
| 2.2.3 Coûts des approvisionnements de court terme fournis par Hydro-Québec | 17 |
| 2.3 La répartition du coût de service | 20 |
| 3- Le mécanisme de lissage | 21 |
| 4- L'indice d'interfinancement | 24 |
| 5- Les coûts évités d'approvisionnements | 26 |
| 6- Les principes réglementaires et méthodes et pratiques comptables | 29 |
| 7- L'impact de la décision D-2025-114 sur la détermination des revenus requis ... | 29 |
| 8- Le possible impact de la décision que rendra la Régie sur la Demande de révision de la décision D-2025-022 dans le dossier R-4295-2025 | 30 |
| 9- Conclusion et recommandations | 31 |

1- Introduction

Le dossier R-4307-2025 traite de la Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028.

Le mémoire de l'AQCIE-CIFQ traite des revenus requis de HQD, notamment des charges d'exploitation et des coûts d'approvisionnements.

La détermination des charges d'exploitation a fait l'objet du dossier R-4305-2025 et l'AQCIE-CIFQ a formulé des recommandations concernant la réduction de ceux-ci par rapport à la valeur demandée par le Distributeur

Concernant les coûts d'approvisionnements, l'AQCIE-CIFQ traite de :

- la prévision des besoins du Distributeur;
- les achats d'électricité du Distributeur.

L'AQCIE-CIFQ traite également des sujets suivants :

- L'application d'un mécanisme de lissage;
- L'évaluation des indices d'interfinancement;
- La détermination des coûts évités d'énergie de long terme.

2- Analyse des revenus requis du Distributeur

Le tableau ci-dessous présente l'information fournie par le Distributeur, montrant l'évolution des revenus requis sur la période 2025-2028¹.

Sur la période 2026-2028, les revenus requis du Distributeur augmentent graduellement pour atteindre 17 494,5 M\$ à l'année 2028, soit une augmentation de 16,7 % par rapport aux revenus requis autorisés par la décision D-2025-022.

Tableau AQCIE-CIFQ - 1: Évolution des revenus requis du Distributeur 2025-2028 (M\$)

| | D-2025-033 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achats | 11 516,10 | 12 063,20 | 12 488,90 | 13 156,50 |
| Achats d'électricité | 8372,9 | 8 833,00 | 9 144,30 | 9 660,70 |
| Service de transport | 3143,2 | 3 230,20 | 3 344,60 | 3 495,80 |
| Coûts de distribution & services à la clientèle | 3 471,50 | 3 701,20 | 4 057,80 | 4 338,00 |
| Charges d'exploitation | 1913,9 | 2 001,80 | 2 095,30 | 2 151,60 |
| Autres charges | 1007,1 | 1 101,00 | 1 257,80 | 1 411,60 |
| Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs | -277,7 | -324,3 | -335 | -363,6 |
| Frais corporatifs | 53,8 | 48,7 | 51,1 | 53,3 |

¹ Pièce B-0004, page 10 et pièce B-0011, page 7 et 8

| | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Revenus autres que ventes d'électricité | -161,8 | -177,3 | -206,2 | -241 |
| Rabais sur ventes - Ménages à faible revenu | 25,6 | 17,6 | 17,9 | 19,7 |
| Compensation réseaux municipaux | | 20,1 | 25,5 | 31,1 |
| Rendement sur la base de tarification | 910,6 | 1 013,60 | 1 151,40 | 1 275,30 |
| | | | | |
| Revenus requis | 14 987,60 | 15 764,40 | 16 546,70 | 17 494,50 |

À l'examen de ce tableau, on peut constater que les principales composantes des revenus requis se retrouvent aux rubriques Achats d'électricité, Achat de service de transport, Charges d'exploitation, Autres charges et Rendement sur la base de tarification.

La proportion que représente chacun de ces intrants est stable sur la période et représente la proportion suivante du total des revenus requis :

Tableau AQCIE-CIFQ – 2 : Proportion des rubriques dans les revenus requis

| | 2026 | 2027 | 2028 |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|
| Achats d'électricité | 56,0% | 55,3% | 55,2% |
| Achat de service de transport | 20,5% | 20,2% | 20,0% |
| Charges d'exploitation | 12,7% | 12,7% | 12,3% |
| Autres charges | 7,0% | 7,6% | 8,1% |
| Rendement sur la base de tarification | 6,4% | 7,0% | 7,3% |

Les coûts de la rubrique Achats d'électricité sont fonction des besoins du Distributeur et des moyens pour les satisfaire.

Les coûts de la rubrique Achat de service de transport seront établis au dossier R-4306-2025. Comme intervenant dans ce dossier l'AQCIE-CIFQ a formulé plusieurs recommandations qui peuvent modifier les coûts présentés au tableau ci-dessus².

Les coûts de la rubrique Charges d'exploitation sont établis au dossier R-4305-2025. Comme intervenant dans ce dossier, l'AQCIE-CIFQ a recommandé d'établir les frais d'exploitation du Distributeur comme suit³ :

² Dossier R-4306-2025, pièce AQCIE-CIFQ- 0056

³ Dossier R-4305-2025, pièce AQCIE-CIFQ-0015, page 16

Tableau AQCIE-CIFQ – 3 : Frais d’exploitation du Distributeur -
Recommandation de l’AQCIE-CIFQ

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Frais demandés | 1930,4 | 1997,2 | 2102,4 | 2170,7 |
| Frais recommandés ¹ | 1 930,4 | 1 982,3 | 2 035,7 | 2 090,4 |
| Écart | | 14,9 | 66,7 | 80,3 |

(1) Sous réserve de la décision qui sera rendue sur les charges d’exploitation devant être approuvées pour l’année 2025 dans le dossier R-4295-2025.

Les coûts de la rubrique Autres charges représentent essentiellement la charge d’amortissement.

Les coûts de la rubrique Rendement sur la base de tarification sont liés essentiellement à l’évolution de la base de tarification du Distributeur.

Dans le dossier actuel, l’AQCIE-CIFQ concentre son analyse des revenus requis du Distributeur sur les coûts liés aux achats d’électricité qui représentent 56,0 % des revenus requis. L’analyse porte donc sur la prévision des besoins en électricité et la définition des moyens pour satisfaire ces besoins.

2.1 La prévision des besoins

À partir des informations fournies par le Distributeur, l’AQCIE-CIFQ présente le tableau ci-dessous qui montre la prévision des ventes par catégories de consommateurs.⁴

Tableau AQCIE-CIFQ – 4 : Prévision des ventes par catégories de consommateurs (GWh)

| | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Résidentiel | 72 820 | 73 830 | 75 351 |
| Commercial, institutionnel et industriel PME ¹ | 57 065 | 58 201 | 59 599 |
| Tarif L | 26 911 | 27 636 | 28 725 |
| Contrats | 28 896 | 29 181 | 29 444 |
| Total | 185 692 | 188 848 | 193 119 |

1: Incluant les réseaux municipaux et l’éclairage public

En réponse à une demande de l’AQCIE-CIFQ de préciser la date de sa dernière mise à jour de la prévision des ventes, le Distributeur mentionne qu’il effectue une mise à jour de sa prévision concordant avec le dépôt de prévisions à la Régie.⁵

⁴ Pièce B-0011, pages 7, 9 et 12

⁵ Pièce B-0084, pages 15 et 16

Puis, il ajoute les précisions suivantes :

Le Distributeur a tenu compte du contexte économique contemporain, notamment les tarifs douaniers imposés par les États-Unis, dans le dossier actuel.

Le Distributeur tient à souligner que les tarifs douaniers touchant les plus importants sous-secteurs industriels en termes de ventes étaient déjà connus au moment du dépôt de la prévision et que les tarifs douaniers supplémentaires annoncés après le dépôt auront un impact marginal sur les ventes étant donné la faible importance des sous-secteurs visés.⁶

De plus, en réponse à une demande du FCEI, le Distributeur affirme :

Toutefois, le Distributeur tient à souligner que généralement, la montée en charge de nouveaux clients se fait de façon graduelle. Ainsi, les reports ou annulations de projets industriels n'ont pas d'effet majeur à court terme. Néanmoins, tel que mentionné dans l'État d'avancement 2025, une diminution de 1,2 TWh des ventes associées à la filière batterie est prévue à l'horizon 2032 par rapport à l'État d'avancement 2024 en raison du contexte économique plus difficile que connaît ce secteur.⁷

Le 31 octobre 2025, le Distributeur a déposé l'État d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032. Les Tableaux 2.1 et 2.2 de ce document⁸ présentent la prévision des besoins en énergie et l'AQCIE-CIFQ constate que la prévision des ventes régulières au Québec montrée à ce tableau correspond à la prévision du total des ventes montrée au tableau ci-dessus.

L'AQCIE-CIFQ en conclut que la prévision des ventes présentée au dossier actuel est la prévision la plus récente déposée au 31 octobre 2025 dans le cadre de l'État d'avancement 2025.

Le Tableau 7.1 de l'État d'avancement 2025 reproduit ci-dessous présente une comparaison entre les ventes prévues audit État d'avancement 2025 et les ventes prévues à l'État d'avancement 2024.

L'AQCIE-CIFQ constate une augmentation des ventes du secteur Résidentiel et Commercial, mais une diminution des ventes du secteur industriel, principalement le secteur Industriel grandes entreprises. Sur la période 2026-2028, on peut constater une diminution des ventes totales à chacune des années.

⁶ Pièce B-0084, page 16

⁷ Pièce B-0085, page 22

⁸ État d'avancement 2025, pages 9 et 11

TABLEAU 7.1
COMPARAISON AVEC L'ÉTAT D'AVANCEMENT 2024
ÉCART DE PRÉVISION DES VENTES PAR SECTEURS DE CONSOMMATION

| En TWh | 2022 ¹ | 2023 ¹ | 2024 ¹ | 2025 ² | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Résidentiel | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,6 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 1,0 | 1,1 | 1,2 |
| Commercial | 0,0 | 0,0 | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,6 | 0,8 | 1,3 | 1,9 | 2,1 | 2,5 | 2,8 | 3,3 | 3,7 |
| Dont: | | | | | | | | | | | | | | |
| Commercial et institutionnel | 0,0 | 0,0 | 0,5 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,9 | 1,4 | 1,9 | 2,1 | 2,6 | 2,9 | 3,3 | 3,7 |
| Réseaux municipaux et Éclairage public | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Industriel | 0,0 | 0,0 | 0,2 | -1,8 | -1,2 | -1,4 | -2,0 | -1,4 | -2,1 | -2,0 | -2,3 | -4,8 | -7,6 | -10,1 |
| Dont: | | | | | | | | | | | | | | |
| Industriel PME | 0,0 | 0,0 | -0,3 | -0,5 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,1 | -0,1 | -0,2 | -0,3 | -0,5 | -0,7 | -0,9 |
| Industriel grandes entreprises | 0,0 | 0,0 | 0,4 | -1,3 | -1,0 | -1,2 | -1,8 | -1,3 | -2,0 | -1,8 | -2,0 | -4,3 | -6,9 | -9,2 |
| Alumineries | 0,0 | 0,0 | 0,8 | -0,1 | 0,3 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Pâtes et papiers | 0,0 | 0,0 | -0,1 | -0,3 | 0,0 | -0,1 | 0,1 | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,6 |
| Pétrole et chimie | 0,0 | 0,0 | -0,1 | -0,7 | -0,6 | -0,6 | -0,5 | -0,6 | -0,5 | -0,7 | -0,9 | -2,1 | -3,8 | -5,2 |
| Mines | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Sidérurgie, fonte et affinage | 0,0 | 0,0 | -0,2 | -0,3 | -0,7 | -0,8 | -1,3 | -2,0 | -2,8 | -2,6 | -2,8 | -3,4 | -4,2 | -4,9 |
| Autres industriel grandes entreprises | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,1 | -0,2 | -0,4 | 0,0 | -0,2 | -0,2 | 0,0 | -0,2 | -0,2 | -0,3 |
| VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC | 0,0 | 0,0 | 0,6 | -0,5 | -0,3 | -0,4 | -0,7 | 0,5 | 0,4 | 0,8 | 1,1 | -0,9 | -3,2 | -5,2 |

Notes:

¹ Ventes réelles pour les années 2022, 2023 et 2024, normalisées pour les conditions climatiques.

² Inclut les ventes réelles au 31 juillet 2025, normalisées pour les conditions climatiques.

Pour le secteur résidentiel, le distributeur explique l'augmentation des ventes par une révision à la hausse des nouveaux abonnements.⁹ Par ailleurs, dans le présent dossier, le Distributeur affirme qu'au secteur Résidentiel, les mises en chantier prévues ont un impact déterminant sur la croissance des ventes dans ce secteur en raison de leur effet direct sur le nombre d'abonnements anticipé. En 2024, les mises en chantier résidentielles ont connues une nette remontée par rapport à 2023. Mais, en raison de l'incertitude économique actuelle, le Distributeur prévoit que les mises en chantier devraient légèrement baisser en 2025 et pour les années témoins 2026 à 2028.¹⁰ Or, les prévisions de croissance des ventes résidentielles pour la période 2026 à 2028 dans le présent dossier sont incohérentes avec ces énoncés puisqu'on prévoit une croissance annuelle de 1,0 TWh en 2027 et de 1,6 TWh en 2028 par rapport à une croissance annuelle de 1,1 TWh 2024 en qui était supposée pourtant être une année exceptionnelle¹¹.

Pour le secteur Commercial, le Distributeur explique la hausse des ventes par une croissance attendue plus soutenue des centres de données ainsi que par une baisse du taux de pénétration du solaire photovoltaïque.¹²

Pour le secteur industriel, le Distributeur explique la baisse des ventes par une révision à la baisse des ventes en lien avec la décarbonation des procédés industriels, la baisse des ventes liées à la filière des batteries, ainsi que la baisse des ventes liées à la production de carburant décarboné pour le transport lourd.¹³

⁹ État d'avancement 2025, page 10

¹⁰ Pièce B-0011, page 6

¹¹ État d'avancement 2025, page 9, tableau 2.1

¹² État d'avancement 2025, page 10

¹³ IBID

L'AQCIE-CIFQ recommande, qu'étant donné la prévision d'une diminution des mises en chantiers, il y a lieu de clarifier la prévision de la hausse des ventes du secteur résidentiel.

2.2 Les approvisionnements

2.2.1 Contexte¹⁴

La *Loi sur la gouvernance responsable* modifie sensiblement le cadre réglementaire applicable aux approvisionnements en électricité.

Selon ce nouveau cadre, la mission d'Hydro-Québec a évolué en prévoyant notamment qu'elle doit disposer des approvisionnements en électricité requis pour atteindre la cible des approvisionnements établie par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE). Cependant, jusqu'à l'adoption du 1er PGIRE, la cible des approvisionnements en électricité est fixée à 255 TWh à l'horizon 2035.

C'est donc Hydro-Québec qui doit assurer par tout moyen les approvisionnements requis pour la satisfaction des marchés québécois excédant l'électricité patrimoniale.

De plus, la *Loi sur la gouvernance responsable* est venue modifier l'article 2 de la LRÉ en faisant disparaître la présomption à l'effet que toute fourniture d'électricité par Hydro-Québec dans ses activités de production (le « Producteur ») au Distributeur constituait un «contrat d'approvisionnement» au sens de cette Loi.

Ainsi, pour combler les besoins au-delà de l'électricité patrimoniale, le Distributeur ne sera plus obligé de recourir à un appel d'offres. Il pourra choisir sa stratégie ainsi que ses sources d'approvisionnement, en ayant recours, notamment :

- Aux ressources d'Hydro-Québec;
- À un processus d'appels d'offres;
- Ou encore à la conclusion de contrats de gré à gré.

Selon le nouveau cadre, les contrats conclus de gré à gré de plus de 3 mois, incluant les contrats issus de partenariats, devront être autorisés par la Régie, mais la Régie n'aura plus à approuver la procédure d'appel d'offres et les contrats qui en découlent.

Par ailleurs, le Distributeur devra faire reconnaître l'établissement des coûts pour les différents approvisionnements suivant ce qui est prévu à l'article 52.2 de la LRÉ, pour leur prise en compte dans les revenus requis.

Pour les approvisionnements fournis par Hydro-Québec, les coûts des approvisionnements contractés avant la sanction de la *Loi sur la gouvernance responsable* sont ceux qui étaient prévus aux contrats pour la durée non écoulée.

¹⁴ Pièce B-0005, page 5

Pour les nouveaux approvisionnements fournis par Hydro-Québec, les coûts seront établis de manière à refléter ceux du marché pour des produits ou services comparables.

Ainsi, le Distributeur établi, d'une part, les approvisionnements pour combler les besoins en énergie et puissance et, d'autre part, les coûts de ces approvisionnements sur l'horizon 2026-2028.

Les tableaux 1 et 2 reproduits ci-dessous présentent respectivement les besoins en énergie et les besoins en puissance, ainsi que les moyens prévus pour satisfaire ces besoins.¹⁵

Tableau 1
Besoins et approvisionnements en énergie, 2024-2028

| En TWh | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| | Année historique | Année de base | Année témoin | Année témoin | Année témoin |
| BESOINS | 189,4 | 198,1 | 199,3 | 202,7 | 207,4 |
| moins électricité patrimoniale | 178,9 | 178,9 | 178,9 | 178,9 | 178,9 |
| plus électricité patrimoniale inutilisée | 7,1 | 3,2 | 1,4 | 0,2 | 0,0 |
| BESOINS POSTPATRIMONIAUX | 17,7 | 22,4 | 21,9 | 24,1 | 28,5 |
| APPROVISIONNEMENTS | | | | | |
| LONG TERME | 17,2 | 18,5 | 19,8 | 22,3 | 26,0 |
| Hydro-Québec dans ses activités de production | 3,4 | 4,6 | 5,3 | 4,9 | 7,2 |
| • Base et Cyclable, suivi de Cyclable seulement ⁽¹⁾ | 3,1 | 3,7 | 3,9 | 2,1 | 3,7 |
| • Énergie rappelée, suivi de Base hivernale ⁽²⁾ | 0,2 | 0,8 | 1,2 | 1,3 | 1,9 |
| • Contrats de puissance HQP | 0,0 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| • A/O 2021-01 - HQP | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 1,4 | 1,4 |
| Autres contrats de long terme | 13,8 | 13,9 | 14,5 | 17,3 | 18,8 |
| • Éolien ⁽³⁾ | 11,4 | 11,4 | 11,7 | 14,5 | 15,9 |
| • Cogénération et petite hydraulique | 2,4 | 2,5 | 2,8 | 2,9 | 2,9 |
| COURT TERME | 0,5 | 3,9 | 2,0 | 1,8 | 2,5 |
| Énergie des moyens de gestion | 0,02 | 0,09 | 0,04 | 0,04 | 0,05 |
| Achats de court terme | 0,5 | 3,8 | 2,0 | 1,7 | 2,4 |

⁽¹⁾ À leur échéance en 2027, les contrats Base et Cyclable sont remplacés par un approvisionnement cyclable.

⁽²⁾ À leur échéance en 2027, les Conventions d'énergie différée des contrats Base et Cyclable sont remplacées par un approvisionnement en Base hivernale.

⁽³⁾ Contribution basée sur les paramètres du service d'intégration éolienne avec des retours d'énergie correspondant à un facteur d'utilisation annuel de 35%.

L'AQCIE-CIFQ constate que la quantité d'électricité patrimoniale inutilisée diminue graduellement à partir de l'année 2024.

Durant les années faisant l'objet du dossier actuel, les quantités inutilisées sont de 1,4 TWh à l'année témoin 2026 et de 0,2 TWh à l'année témoin 2027.

Selon l'AQCIE-CIFQ, il faut examiner les conditions qui permettraient d'utiliser la totalité de l'électricité patrimoniale.

Le 2^e alinéa de l'article 52.2 de la Loi mentionne notamment :

Toutefois, en cas d'approvisionnement excédentaire au cours d'une année tarifaire, les coûts des approvisionnements en électricité visés au premier alinéa sont établis de manière à tenir compte, d'abord, de l'ensemble des coûts des contrats d'approvisionnement en

¹⁵ Pièce B-0005, pages 6 et 7

électricité dont la livraison ne peut être reportée et, ensuite, d'une partie des coûts des autres approvisionnements en électricité.

Puisqu'il n'y aura plus de contrat d'approvisionnement entre le Distributeur et Hydro-Québec dans ses activités de production, la Régie a la responsabilité de valider d'abord les caractéristiques appropriées pour les approvisionnements sous la responsabilité d'Hydro-Québec dont elle doit établir le coût en fonction du marché. Il faut donc que les caractéristiques des approvisionnements soient les plus souples possibles afin de minimiser la quantité d'électricité patrimoniale inutilisée.

Tableau 2
Besoins et approvisionnements en puissance, 2025-2028

| En MW | Hiver | Hiver | Hiver |
|---|---------------|---------------|---------------|
| | 2025-2026 | 2026-2027 | 2027-2028 |
| | Année témoin | Année témoin | Année témoin |
| BESOINS RÉGULIERS DU DISTRIBUTEUR | 40 599 | 40 933 | 41 548 |
| <i>plus</i> réserve requise | 4 787 | 4 990 | 5 230 |
| <i>moins</i> électricité patrimoniale | 37 442 | 37 442 | 37 442 |
| BESOINS POSTPATRIMONIAUX | 7 944 | 8 481 | 9 335 |
| APPROVISIONNEMENTS | | | |
| LONG TERME | 3 811 | 4 365 | 4 756 |
| Hydro-Québec dans ses activités de production | 1 900 | 2 059 | 2 259 |
| • <i>Base et Cyclable, suivi de Cyclable seulement</i> ⁽¹⁾ | 600 | 600 | 600 |
| • <i>Puissance rappelée suivi de Base hivernale</i> ⁽²⁾ | 800 | 800 | 1 000 |
| • <i>Contrats de puissance (A/O 2015-01)</i> | 500 | 500 | 500 |
| • <i>A/O 2021-01 - HQP</i> | 0 | 159 | 159 |
| Autres contrats de long terme | 1 911 | 2 306 | 2 497 |
| • <i>Éolien</i> ⁽³⁾ | 1 486 | 1 872 | 2 062 |
| • <i>Cogénération</i> | 321 | 331 | 331 |
| • <i>Petite hydraulique</i> | 103 | 103 | 103 |
| COURT TERME | 4 133 | 4 096 | 4 555 |
| Gestion de la demande de puissance | 2 598 | 2 710 | 2 868 |
| • <i>GDP Engagement</i> | 1 060 | 1 065 | 1 070 |
| • <i>GDP Affaires / GDP Latitude</i> | 930 | 935 | 940 |
| • <i>Tarifification dynamique</i> | 608 | 710 | 858 |
| Autres moyens | 785 | 786 | 787 |
| • <i>OÉA/TRI</i> | 255 | 255 | 255 |
| • <i>Chaînes de blocs</i> | 280 | 281 | 282 |
| • <i>Abaissement de tension</i> | 250 | 250 | 250 |
| Contribution des marchés de court terme | 750 | 600 | 900 |
| <i>(arrondie à 50 MW près)</i> | | | |

⁽¹⁾ À leur échéance en 2027, les contrats Base et Cyclable sont remplacés par un approvisionnement cyclable.

⁽²⁾ À leur échéance en 2027, les Conventions d'énergie différée des contrats Base et Cyclable sont remplacées par un approvisionnement en Base hivernale.

⁽³⁾ Contribution basée sur les paramètres du service d'intégration éolienne avec garantie de puissance de 40% en hiver.

L'analyse de l'AQCIE-CIFQ traite des approvisionnements de long terme et de court terme provenant d'Hydro-Québec.

2.2.2 Approvisionnement de long terme provenant d'Hydro-Québec

Les approvisionnements de long terme provenant d'Hydro-Québec qui remplaceront pendant le cycle tarifaire 2026-2028 des contrats d'approvisionnement existants avec celle-ci au 6 juin 2025 sont ¹⁶ :

- Le remplacement du contrat pour le Service d'intégration éolienne, qui arrive à échéance le 31 août 2025;
- Le remplacement du volume des contrats Base et Cyclable avec Hydro-Québec, après leur échéance au 28 février 2027, par un approvisionnement d'Hydro-Québec dont les caractéristiques sont similaires (600 MW cyclable, jusqu'à 3,7 TWh en 2028);
- Après l'échéance des Conventions d'énergie différée, mise en place d'un approvisionnement en base hivernale atteignant 1 000 MW et 1,9 TWh en 2028.

Il est important de rappeler qu'en ce qui concerne l'énergie et la puissance fournies par chacun de ces contrats d'approvisionnement existants avec Hydro-Québec au 6 juin 2025, pour la période suivant la date où ils auraient chacun normalement expirés n'eut été de leur terminaison prématurée par l'effet de l'article 170 de la *Loi sur la gouvernance responsable*, la Régie doit établir leur coût en fonction du marché pour des produits et services comparables.

2.2.2.1 Service d'intégration éolienne (SIÉ)

Le contrat pour le SIÉ approuvé par la Régie dans sa décision D-2020-137, arrive à échéance le 31 août 2025.

Le Distributeur propose d'appliquer les caractéristiques du SIÉ existant sur l'horizon de la demande tarifaire selon les modalités indiquées au tableau ci-dessous¹⁷ qui sont celles du contrat existant au 6 juin 2025.

¹⁶ Pièce B-0005, pages 7 et 8

¹⁷ Pièce B-0005, page 15

Tableau B-1
Modalités du service d'intégration éolienne fourni par Hydro-Québec

| | |
|------------------|---|
| Durée | Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028 |
| Quantités | <u>Puissance installée</u> 3 715,8 MW au 1 ^{er} septembre 2025, à ajuster selon les ajouts ou retraits éoliens sur la période visée <u>Énergie (Retours d'énergie)</u> Avril à novembre : 30 % de la puissance installée Décembre à mars : 40 % de la puissance installée <u>Puissance garantie</u> 40 % de la puissance installée pour les mois de janvier, février, mars et décembre |
| Prix | <u>Retours d'énergie</u> 8,18 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % à chaque 1 ^{er} janvier <u>Écarts de livraison</u> Pour les Retours d'énergie excédant la production éolienne : 46,16 \$/MWh Pour la production éolienne excédant les Retours d'énergie : 1,80 \$/MWh <u>Erreurs de prévision</u> 1,8659 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % à chaque 1 ^{er} janvier |

Selon l'AQCIE-CIFQ, il y a lieu de s'assurer que les caractéristiques d'un SIÉ qui servent aux fins de la détermination d'un prix du marché durant le cycle tarifaire 2026-2028 soient celles les mieux adaptées au nouveau contexte où c'est Hydro-Québec qui doit assurer par tout moyen les approvisionnements requis pour la satisfaction des marchés québécois excédant l'électricité patrimoniale.

L'AQCIE-CIFQ constate que pour les mois d'avril à novembre, les retours d'énergie correspondent à 30% de la puissance installée. C'est donc un bloc de 1114,7 MW que le Distributeur ne peut pas reporter dans l'établissement des priorités pour déterminer la quantité d'électricité patrimoniale à utiliser.

Or, il n'a pas été démontré que ce 30% est le pourcentage optimum pour chacune des années 2026 à 2028.

Selon l'AQCIE-CIFQ, comme mentionné plus haut, il faut que les caractéristiques des approvisionnements soient les plus souples possibles afin de minimiser la quantité d'électricité patrimoniale inutilisée.

Dans cette perspective, l'AQCIE-CIFQ recommande de ne pas fixer comme caractéristique du SIÉ un pourcentage de retour d'énergie pour les mois d'avril à novembre, mais plutôt de laisser le Distributeur utiliser les retours d'énergie de façon à optimiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale.

2.2.2.2 Remplacement du volume des contrats Base et Cyclable avec Hydro-Québec

À l'échéance des contrats Base (350 MW) et Cyclable (250 MW) au 28 février 2027, le Distributeur propose leur remplacement par un approvisionnement de 600 MW ayant des caractéristiques similaires au contrat cyclable actuel, soient celles indiquées au tableau ci-dessous.¹⁸

Tableau C-1
Modalités de l'approvisionnement cyclable fourni par Hydro-Québec

| | |
|------------------|---|
| Durée | Du 1 ^{er} mars 2027 au 31 décembre 2028 |
| Quantités | <u>Puissance</u> Jusqu'à 600 MW <u>Énergie</u> Jusqu'à 5,27 TWh |
| Prix | <u>Puissance</u> 157,11 \$ ₂₀₂₅ /kW-an, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier <u>Énergie</u> 58,56 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier |

Selon l'information fournie par le Distributeur, la contribution en énergie de l'approvisionnement proposé est de 1,3 TWh du 1^{er} mars au 31 décembre 2027 et de 3,7 TWh pour l'année 2028.¹⁹

L'AQCIE-CIFQ évalue que la fourniture de 1,3 TWh du 1^{er} mars au 31 décembre 2027 correspond à un approvisionnement de 177 MW à un facteur d'utilisation de 100%. Il serait donc possible de prévoir un approvisionnement de base et un approvisionnement cyclable.

Pour l'année 2028, la fourniture de 3,7 TWh correspond à un approvisionnement de 421 MW à un facteur d'utilisation de 100%. Dans ce cas, il serait également possible de prévoir un approvisionnement de base et un approvisionnement cyclable.

Le Distributeur ne présente aucune analyse économique qui permettrait de justifier un approvisionnement de 600 MW cyclable au lieu d'une combinaison d'approvisionnement de base et de cyclable.

L'AQCIE-CIFQ présente les tableaux suivants qui montrent une évaluation du coût d'une combinaison d'approvisionnement de base et cyclable en supposant une indexation des prix des contrats actuels au taux de 2% tel qu'indiqué aux contrats.

¹⁸ Pièce B-0005, page 16

¹⁹ Pièce B-0073, page 46

Tableau AQCIE-CIFQ- 5A : Prix des contrats actuels

| Prix cyclable (250 MW) | | | | |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2007 | 2025 | 2027 | 2028 |
| \$/MW | 110 000,0 | 157 107,1 | 163 454,2 | 166 723,3 |
| \$/MWh | 41,0 | 58,6 | 60,9 | 62,1 |

| Prix base (350 MW) | | | | |
|--------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2007 | 2025 | 2027 | 2028 |
| \$/MW | 80 000,0 | 114 259,7 | 118 875,8 | 121 253,3 |
| \$/MWh | 40,5 | 57,8 | 60,2 | 61,4 |

Pour l'année 2027, l'analyse porte sur le scénario 1 où 100% de l'énergie est fourni par un approvisionnement de 600 MW cyclable et le scénario 2 où l'énergie est fournie par un approvisionnement de base de 100 MW (FU 100%) et un approvisionnement cyclable de 500 MW.

Tableau AQCIE-CIFQ – 5B : Analyse de scénarios – Année 2027

| 2027 | | | | Coût puissance | Coût énergie | Total |
|-------------------|-----|-----|--|----------------|--------------|--------------|
| Scénario 1 | MW | TWh | | M\$ | M\$ | M\$ |
| Base | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Cyclable | 600 | 1,3 | | 98,1 | 79,2 | 177,3 |
| | | | | | | 177,3 |

| Scénario 2 | MW | TWh | Coût puissance | Coût énergie | Total |
|-------------------|-----|-------|----------------|--------------|--------------|
| Base | 100 | 0,876 | 11,9 | 52,7 | 64,6 |
| Cyclable | 500 | 0,424 | 81,7 | 25,8 | 107,6 |
| | | | | | 172,2 |

Le scénario 2 impliquant une combinaison d'approvisionnement de base et cyclable est plus économique que le scénario 1 impliquant un approvisionnement cyclable seulement. L'écart est de 5,1 M\$.

Pour l'année 2028, l'analyse porte sur le scénario 1 où 100% de l'énergie est fourni par un approvisionnement de 600 MW cyclable et le scénario 2 où l'énergie est fournie par un approvisionnement de base de 350 MW (FU 100%) et un approvisionnement cyclable de 250 MW.

Tableau AQCIE-CIFQ – 6 : Analyse de scénarios – Année 2028

| 2028 | | | Coût puissance | Coût énergie | Total |
|------------|-----|-----|----------------|--------------|--------------|
| Scénario 1 | MW | TWh | M\$ | M\$ | M\$ |
| Base | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Cyclable | 600 | 3,7 | 100,0 | 229,9 | 330,0 |
| | | | | | 330,0 |

| Scénario 2 | MW | TWh | Coût puissance | Coût énergie | Total |
|------------|-----|------|----------------|--------------|--------------|
| Base | 350 | 3,07 | 42,4 | 188,2 | 230,6 |
| Cyclable | 250 | 0,63 | 41,7 | 39,4 | 81,1 |
| | | | | | 311,7 |

Le scénario 2 impliquant une combinaison d’approvisionnement en base et cyclable est plus économique que le scénario 1 impliquant un approvisionnement cyclable seulement. L’écart est de 18,3 M\$

L’AQCIE-CIFQ conclut que la proposition du Distributeur de considérer le remplacement des contrats en base et cyclable par un approvisionnement cyclable n’est pas l’option la plus économique.

En conséquence, l’AQCIE-CIFQ recommande à la Régie d’exiger que le Distributeur considère une combinaison d’approvisionnement en base et cyclable pour remplacer à partir du 1^{er} mars 2027 les caractéristiques des contrats qui seraient venus à échéance le 28 février 2027.

2.2.2.3 Mise en place d’un approvisionnement en base hivernale atteignant 1 000 MW et 1,9 TWh en 2028.

Après l’échéance qui était prévue au 30 novembre 2027 pour les Conventions d’énergie différée, le Distributeur propose la mise en place d’un approvisionnement en base hivernale atteignant une puissance de 1 000 MW et produisant 1,9 TWh d’énergie en 2028. Les caractéristiques proposées pour cet approvisionnement sont les suivantes ²⁰:

²⁰ Pièce B-0005, page 17

Tableau D-1
Modalités de l’approvisionnement en base hivernale fourni par Hydro-Québec

| | |
|------------------|---|
| Durée | Du 1 ^{er} décembre 2027 au 31 décembre 2028 |
| Quantités | <u>Puissance</u> 1 000 MW en janvier et février 2028 300 MW en décembre 2027, mars 2028 et décembre 2028 <u>Énergie</u> 223 200 MWh en 2027 1 886 400 MWh en 2028 |
| Prix | <u>Puissance</u> Un montant de 157,11 \$ ₂₀₂₅ /kW-an, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier, appliqué sur une base mensuelle Prime de puissance additionnelle selon le prix mensuel de la puissance UCAP du marché de New York (NYISO) <u>Énergie</u> 58,56 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier |

L’AQCIE-CIFQ constate que les prix pour la puissance et l’énergie correspondent aux prix du contrat cyclable actuel indexés à l’année 2025.

Par ailleurs, l’AQCIE-CIFQ évalue que la quantité d’énergie livrée en 2027 (223 200 MWh) correspond à une livraison de 300 MW à chacune des heures du mois de décembre 2027.

De même, pour l’année 2028, l’AQCIE-CIFQ évalue que la quantité d’énergie livrée (1 886 400 MWh) correspond à une livraison de 300 MW à chacune des heures des mois de mars et décembre 2028 et à une livraison de 1000 MW à chacune des heures des mois de janvier et février 2028.

Selon l’AQCIE-CIFQ, les caractéristiques de livraison de cet approvisionnement s’apparentent davantage à un approvisionnement de base qu’à un approvisionnement cyclable, puisque les capacités sont fixées immédiatement et non fixées au 1^{er} décembre des années 2027 et 2028 pour la période d’hiver de chacune de ces années, comme cela serait le cas pour l’énergie différée du contrat cyclable²¹.

En conséquence, l’AQCIE-CIFQ recommande que le prix de la puissance et de l’énergie soit celui du contrat de base de 350 MW indexé à l’année 2025, soit²² :

- **114,26 \$/kW-an pour la puissance**
- **57,84 \$/MWh pour l’énergie.**

²¹ Convention amendée modifiant le contrat d’approvisionnement en électricité (livraisons cyclables 250 MW), page 3

²² Voir le Tableau AQCIE-CIFQ-5A plus haut

2.2.3 Coûts des approvisionnements de court terme fournis par Hydro-Québec

À la suite de la *Loi sur la gouvernance responsable*, les approvisionnements de court terme requis pour alimenter la charge locale, au-delà de l'électricité patrimoniale et des contrats et autres approvisionnements de long terme, sont désormais fournis par Hydro-Québec à un coût reflétant celui du marché pour un service ou un produit comparable.²³

Le Tableau 1 reproduit plus haut montre les achats de court terme suivants :

- 2,0 TWh pour l'année 2026;
- 1,7 TWh pour l'année 2027;
- 2,4 TWh pour l'année 2028.

Le Distributeur propose d'établir les prix de référence des approvisionnements de court terme qui seront fournis par Hydro-Québec, en se basant sur ses propres activités de transactions énergétiques de court terme des 20 dernières années.

Il présente le tableau 4 suivant²⁴ qui montre un historique du prix moyen sur les marchés de l'Ontario, New York et Nouvelle-Angleterre.

Tableau 4
Prix moyen d'hiver selon le marché en \$ CA/MWh
(inclut frais de sortie et de courtage)

| | ON | NY | NE |
|-----------|-------|-------|--------|
| 2022-2024 | 46,08 | 65,60 | 119,69 |
| 2020-2024 | 36,88 | 52,24 | 100,78 |
| 2015-2024 | 31,19 | 46,02 | 91,73 |

Il propose la démarche suivante :²⁵

- Pour la première tranche de 1 à 600 MW, le prix correspondra à celui du prix de marché observé pour cette heure au point d'interconnexion avec l'Ontario.
- Pour les 1 000 MW subséquents, le prix de marché sera celui observé pour cette heure au point d'interconnexion de New York;
- Au-delà 1 600 MW, le prix de marché sera celui observé pour cette heure au point d'interconnexion de la Nouvelle-Angleterre.

Le Distributeur ajoute qu'il pourra ajuster cette séquence si des changements structurels dans les prix entre les différents marchés survenaient.²⁶

²³ Pièce B-0005, page 10

²⁴ Pièce B-0005, page 11

²⁵ Pièce B-0005, page 11

²⁶ Pièce B-0005, page 11

Selon l'AQCIE-CIFQ, les contraintes de capacité définies par le Distributeur²⁷ concernent les achats de court terme réalisés sur la bourse énergétique.

Or, comme cela est présenté au Rapport annuel du Distributeur, celui-ci effectue des achats de court terme par le biais de transactions bilatérales et par le biais de transactions sur les bourses énergétiques comme le montre par exemple le tableau ci-dessous pour l'année 2024.²⁸

Tableau 5
Achats de court terme en 2024

| | GWh | % |
|--------------------------|------------|-------------|
| Transactions bilatérales | 451 | 97% |
| Day Ahead Market (DAM) | 5 | 1% |
| Temps réel (RT) | 8 | 2% |
| Total | 464 | 100% |

Le tableau suivant présente un historique des achats de court terme du Distributeur, soit les quantités achetées, ainsi que le coût unitaire de ces achats concernant les transactions bilatérales et les transactions sur les bourses énergétiques.²⁹

Tableau AQCIE-CIFQ – 7 – Historique des achats de court terme du Distributeur

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|---------------------------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Transactions bilatérales (MWh) | 1 673 545 | 196 386 | 259 668 | 2 966 867 | 718 633 | 450 810 | 6 265 909 |
| <i>dont HQP</i> | <i>1 425 550</i> | <i>139 750</i> | <i>214 600</i> | <i>2 736 905</i> | <i>624 541</i> | <i>437 850</i> | <i>5 579 196</i> |
| Transactions Bourse énergétique (MWh) | 130 940 | 27 920 | 106 069 | 1 480 393 | 322 591 | 12 769 | |
| Total | 1 804 485 | 224 306 | 365 737 | 4 447 260 | 1 041 224 | 463 579 | 8 346 591 |

| | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|--------|--------|--------|
| Transactions bilatérales (\$/MWh) | 48,08 | 35,53 | 42,89 | 75,82 | 51,07 | 76,38 |
| Transactions Bourse énergétique (\$/MWh) | 75,95 | 37 | 43,96 | 138,52 | 159,04 | 129,74 |

| | | | | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Coût moyen pondéré (\$/MWh) | 50,10 | 35,71 | 43,20 | 96,69 | 84,52 | 77,85 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

L'AQCIE-CIFQ constate que le prix concernant les transactions bilatérales est très différent du prix des transactions sur les bourses énergétiques.

²⁷ Pièce B-0083, p. 20

²⁸ Dossier R-9001-2024, pièce B-0007, page 11

²⁹ Rapports annuels du Distributeur pour les années 2019 à 2024, pièce Approvisionnement en électricité et options tarifaires d'électricité interruptible et d'électricité additionnelle.

De plus, on peut également constater que la majorité des achats sont réalisés par le biais de transactions bilatérales, représentant 75.1% ($6265,9 / 8346,6 = 75,1\%$) du volume total des achats de court terme sur la période 2019-2024³⁰.

Dans ce contexte, l'AQCIE-CIFQ estime que l'évaluation du coût des achats de court terme pour les années 2026, 2027 et 2028 devrait prendre en considération un prix de marché constitué autant de transactions bilatérales que de transactions sur les bourses énergétiques.

Or, dans le dossier actuel, le Distributeur utilise les données de l'ICE³¹ qui concerne uniquement le prix des bourses énergétiques pour l'évaluation du coût des achats de court terme.

L'article 52.2 de la Loi mentionne que la Régie doit établir les coûts des approvisionnements post patrimoniaux ne résultant pas de contrats d'approvisionnement visés aux articles 74.1 et 74.2, de manière à ce qu'ils reflètent ceux du marché pour des produits ou services comparables. Il n'est pas précisé que ce coût doit être celui observé sur les bourses énergétiques uniquement en ce qui concerne les approvisionnements de court terme.

Ainsi, l'AQCIE-CIFQ considère que l'établissement du prix des approvisionnements de court terme pour les années du cycle tarifaire 2026-2028 doit être fonction d'une répartition observée historiquement entre les achats par transactions bilatérales (75,1%) et les achats au moyen de la bourse énergétique (24,9%).

En ce qui concerne le prix du marché pour des achats de court terme faits au moyen de transactions bilatérales, l'AQCIE-CIFQ considère que le prix de de 56,8\$/MWh d'énergie cyclable fournie actuellement par Hydro-Québec³² est le meilleur indicateur du prix du marché pour ce genre de produit et service de court terme, puisqu'il est contemporain et résulte d'un appel d'offres.

En conséquence, l'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de ne pas retenir la proposition du Distributeur d'utiliser les données de l'ICE pour l'ensemble des achats de court terme du Distributeur.

En se basant sur l'apport historique de 75,1% de transactions bilatérales concernant les achats de court terme, l'AQCIE-CIFQ recommande que le prix de marché soit constitué comme suit :

- **75,1% des achats au prix d'énergie cyclable, soit 56,8 \$/MWh 2026;**
- **24,9% des achats au prix provenant des données de l'ICE.**

³⁰ Tableau AQCIE-CIFQ – 7 : $6265,9 / 8346,6 = 75,1\%$

³¹ Pièce B-0103, page 5 et pièce B-0106 (confidentiel)

³² Voir Tableau AQCIE-CIFQ – 5A

2.3 La répartition du coût de service

En se référant aux informations fournies par le Distributeur³³, l'AQCIE-CIFQ constate qu'on retrouve 171 abonnements au tarif L en 2025 alors qu'il est indiqué 149 abonnements pour les années 2026 à 2028, soit une diminution de 12,9%.

L'AQCIE-CIFQ observe également que le nombre d'abonnements indiqué pour les autres catégories de tarif est identique pour les années 2026, 2027 et 2028.

En réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ d'expliquer ces constats, le Distributeur mentionne :³⁴

Tout d'abord, le Distributeur tient à préciser que le nombre d'abonnements de la colonne (1) est présenté à titre illustratif et n'a aucun impact sur les résultats des colonnes subséquentes.

Le Distributeur constate toutefois une erreur de comptabilisation du nombre d'abonnements au tarif L, découlant de la non prise en compte de certains abonnements bénéficiant d'options tarifaires. Le nombre d'abonnements au tarif L aurait dû être de 171 abonnements.

Par ailleurs, en réponse à une autre question, le Distributeur mentionne également :³⁵

Le Distributeur tient à rappeler que le nombre d'abonnements présenté à la colonne (1) de la référence (i), à titre illustratif, provient de la répartition du coût de service. Pour les fins de cet exercice, le Distributeur a jugé conservateur de maintenir constant le nombre d'abonnements sur la période couvrant les années 2026 à 2028 compte tenu que le facteur de répartition (exprimé en pourcentage) associé aux abonnements ne devrait pas subir de variations matérielles sur ladite période.

Étant donné que le nombre d'abonnements constitue une composante du calcul des facteurs de répartition des coûts de service entre les diverses catégories de clients³⁶, le Distributeur doit faire un meilleur suivi du nombre d'abonnements des différentes catégories tarifaires afin d'établir la meilleure prévision possible et permettre aussi le calcul adéquat de la répartition des coûts de service.

Au dossier actuel, le Distributeur maintient le nombre d'abonnements total à 4 372 861 pour les années 2026 à 2028, dont 4 074 697 abonnements aux tarifs domestiques³⁷.

³³ Pièce B-0004, pages 11 et 12

³⁴ Pièce B-0084, page 18

³⁵ Pièce B-0084, page 19

³⁶ Pièces B-0028, 0029 et 0030, Tableau 10, colonne 9 et Tableau 11, colonne 10

³⁷ Pièces B-0028, 0029 et 0030, Tableau 11, colonne 10

Au dossier R-4270-2024, le Distributeur indiquait un total de 4 536 376 dont 4 204 817 abonnements aux tarifs domestiques pour l'année 2025.³⁸

Pour l'année 2028, il y aurait donc une diminution de 130 130 abonnements aux tarifs domestiques par rapport à l'année 2025, malgré 130 800 mises en chantier durant les années 2026, 2027 et 2028.³⁹

Selon l'AQCIE-CIFQ, il s'agit d'une *variation matérielle*.

Une projection fiable de l'évolution du nombre d'abonnements par catégorie de clients est essentielle à une répartition crédible du coût de service et permet également de déterminer certains coûts unitaires par abonnement d'une même catégorie tarifaire.

Par conséquent, l'AQCIE-CIFQ demandera à l'audience que le Distributeur fournisse ses projections de l'évolution du nombre d'abonnements par catégorie de clients pour les années 2026 à 2028 et de procéder à une révision des pièces B-0028 à B-0030 en conséquence.

3- Le mécanisme de lissage

Le Distributeur mentionne qu'en vertu de l'article 48 de la LRÉ, « *la Régie peut, de la manière qu'elle détermine, répartir une hausse tarifaire d'une ou de plusieurs des années tarifaires visées par la révision sur les trois années* ». ⁴⁰

À cet effet le Distributeur propose les modalités d'un mécanisme de lissage des hausses tarifaires qu'il demande d'appliquer aux fins de la présente demande tarifaire.

Selon le Distributeur, considérant la possibilité pour le gouvernement de déterminer un taux maximal applicable à la hausse des tarifs de la clientèle domestique, ce mécanisme permettrait de limiter la volatilité des tarifs commerciaux et industriels.⁴¹

Un tel taux maximal de 3% a été décrété par le Gouvernement.⁴²

Lors d'une rencontre technique, le Distributeur mentionne que le mécanisme doit assurer la récupération complète des revenus requis, et le maintien du rendement attendu de 8,2% sur ses avoirs propres.⁴³

Il explique en détail sa démarche en trois étapes et présente les tableaux suivants qui montrent les hausses tarifaires prévues sur le cycle de trois ans en maintenant la hausse

³⁸ R-4270-2024, pièce B-0193, p. 20, tableau 10, colonne 10

³⁹ Pièce B-0011, p. 6

⁴⁰ Pièce B-0010, page 6

⁴¹ IBID

⁴² Pièce B-0066, page 3

⁴³ B-0097, page 4

maximale de 3% pour les tarifs domestiques, sans le mécanisme de lissage et avec le mécanisme de lissage.⁴⁴

Hausse tarifaire sans le mécanisme de lissage

| En M \$ | 2026 | 2027 | 2028 | Total |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Étape 2 | | | | |
| 1 Revenus totaux (étape 1 ligne 3) | 15 194,2 | 15 958,3 | 16 896,5 | 48 049,0 |
| 2 Ajustement - revenus sans hausse | - | 1,8 | (2,3) | (0,5) |
| 3 Ajustement - provision réglementaire | - | 5,9 | 7,4 | 13,3 |
| 4 Revenus totaux - ajustés (lignes 1 + 2 + 3) | 15 194,2 | 15 966,0 | 16 901,7 | 48 061,8 |
| 5 Revenus requis (étape 1 ligne 11) | 15 763,4 | 16 543,7 | 17 488,9 | 49 796,0 |
| 6 Ajustement des contrats spéciaux | 1,4 | 3,3 | 5,2 | 9,9 |
| 7 Revenus requis - ajustés (lignes 5 + 6) | 15 764,8 | 16 547,1 | 17 494,1 | 49 805,9 |
| 8 Revenus additionnels requis - ajustés (lignes 4 - 7) | (570,6) | (581,1) | (592,4) | (1 744,1) |
| 9 Revenus générés par les hausses avec plafond | 570,6 | 581,1 | 592,4 | 1 744,1 |
| Hausses tarifaires avec plafond - 1er avril | | | | |
| 11 Clients aux tarifs domestiques | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | |
| 12 Clients aux tarifs généraux et industriels (tarif L) | 5,1 % | 4,7 % | 4,4 % | |

Hausse tarifaire après application du mécanisme de lissage

| | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Étape 3 | | | | |
| 1 Revenus totaux - (étape 1 ligne 3) | 15 194,2 | 15 958,3 | 16 896,5 | 48 049,0 |
| 2 Ajustement - revenus sans hausse | - | (14,2) | (12,3) | (26,5) |
| 3 <i>Plafond 3 %</i> | - | 1,8 | (2,3) | (0,5) |
| 4 <i>Lissage des tarifs</i> | - | (16,0) | (10,0) | (25,9) |
| 5 Ajustement - provision réglementaire | - | 10,3 | 5,7 | 16,0 |
| 6 <i>Plafond 3 %</i> | - | 5,9 | 7,4 | 13,3 |
| 7 <i>Lissage des tarifs</i> | - | 4,4 | (1,7) | 2,7 |
| 8 Revenus totaux - ajustés (lignes 1 + 2 + 5) | 15 194,2 | 15 954,5 | 16 889,9 | 48 038,6 |
| 9 Revenus requis - (étape 1 ligne 11) | 15 763,4 | 16 543,7 | 17 488,9 | 49 796,0 |
| 10 Ajustement des contrats spéciaux | 1,1 | 3,0 | 5,6 | 9,7 |
| 11 <i>Plafond 3 %</i> | 1,4 | 3,3 | 5,2 | 9,9 |
| 12 <i>Lissage des tarifs</i> | (0,3) | (0,3) | 0,4 | (0,2) |
| 13 Revenus requis - ajustés (lignes 9 + 10) | 15 764,5 | 16 546,8 | 17 494,5 | 49 805,7 |
| 14 Revenus additionnels requis - ajustés (lignes 8 - 13) | (570,3) | (592,3) | (604,5) | (1 767,1) |
| 15 Revenus générés par les hausses demandées | 554,9 | 587,3 | 624,9 | 1 767,1 |
| 16 Mécanisme de lissage - impact sur les revenus (lignes 14 - 15) | 15,4 | 5,0 | (20,3) | 0,0 |
| Hausses tarifaires demandées - 1er avril | | | | |
| 18 Clients aux tarifs domestiques | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | |
| 19 Clients aux tarifs généraux et industriels (tarif L) | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | |

⁴⁴ Pièce B-0097, pages 7 et 8

Le mécanisme de lissage n'a pas d'impact sur la hausse des tarifs domestiques puisque ceux-ci sont plafonnée à 3%, mais l'impact se fait sentir sur les autres catégories de clients comme on peut le constater au tableau suivant;

Tableau AQCIE-CIFQ – 9 : Hausse tarifaire des tarifs généraux et industriels (L)

| | 2026 | 2027 | 2028 |
|---------------------------|------|------|------|
| Sans mécanisme de lissage | 5,1% | 4,7% | 4,4% |
| Avec mécanisme de lissage | 4,8% | 4,8% | 4,8% |

L'AQCIE-CIFQ constate que sans l'application du mécanisme de lissage, les hausses tarifaires varient de 5,1% en 2026 à 4,4% en 2028.

En revanche, avec l'application du mécanisme de lissage, la hausse tarifaire est fixe à 4,8% sur les trois années du cycle tarifaire.

Par ailleurs, selon l'information fournie par le Distributeur⁴⁵, les revenus générés par les hausses avec le plafond de 3% pour les tarifs domestiques sont de 1744,1 M\$ sans l'application du lissage et de 1767,1 M\$ avec l'application du lissage, soit un écart de 23M\$.

L'AQCIE-CIFQ comprend qu'avec l'application du lissage proposé par le Distributeur, la facture des clients sera plus élevée de 23 M\$ sur la période 2026-2028.

L'AQCIE-CIFQ comprend également que ce montant supplémentaire de 23 M\$ sera absorbé par les catégories de consommateurs Généraux et Grands industriels puisque l'augmentation des tarifs domestiques est plafonnée à 3%.

L'AQCIE-CIFQ ne s'explique pas l'ampleur de l'écart entre les revenus totaux générés sur trois ans dans chacun des deux scénarios présentés par le Distributeur, lorsqu'on compare cet écart avec l'ampleur de la variation de revenus requis pour ces trois années s'il n'y avait pas de lissage. L'intervenant aurait compris un écart d'environ 2 M\$ correspondant au coût de financement du montant faisant l'objet du lissage, mais il apparaît qu'un écart de 23 M\$ ne trouve pas d'explications évidentes.

Considérant le contexte économique difficile pour les clients industriels et que ce lissage permettrait d'amoindrir la hausse des tarifs des deux premières années du cycle tarifaire 2026-2028, l'AQCIE-CIFQ est favorable au lissage des augmentations tarifaire dans le présent dossier, mais dans la mesure où le coût supplémentaire globale résultant de cette opération ne vise qu'à couvrir le coût de financement du montant faisant l'objet du lissage.

⁴⁵ Pièce B-0097, pages 7 et 8

Dans ce contexte, l'AQCIE-CIFQ demande à ce que le taux d'augmentation uniforme des tarifs non domestiques pour chaque année du cycle tarifaire 2026-2028 soit établi en fonction uniquement du coût de financement du montant faisant l'objet du lissage durant cette période.

4- L'indice d'interfinancement

À partir des informations fournies par le Distributeur, l'AQCIE-CIFQ présente l'indice d'interfinancement pour chacune des années 2026, 2027 et 2028, ainsi que l'indice de l'année 2025.⁴⁶

Tableau AQCIE-CIFQ – 10 : Indices d'interfinancement fourni par le Distributeur

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Domestiques | 82,3 | 81,5 | 81,3 | 81,2 |
| Généraux | 129,9 | 130,2 | 129,7 | 129,3 |
| Tarif G | 129,3 | 131 | 128,7 | 129,2 |
| Tarif M | 138,1 | 136,8 | 137,2 | 136,6 |
| Tarif LG | 105,3 | 109,1 | 109,6 | 110,1 |
| Grands industriels | 113,1 | 115,7 | 115,7 | 115,7 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 |

Pour la catégorie de consommateurs Domestiques, l'AQCIE-CIFQ constate une diminution notable de l'indice de 2026 par rapport à l'indice de 2025, puis une diminution pour chacune des années 2027 et 2028.

Pour la catégorie de consommateurs Généraux, l'AQCIE-CIFQ constate une augmentation de l'indice de 2026 par rapport à l'indice de 2025, puis une diminution graduelle pour chacune des années 2027 et 2028.

Pour la catégorie de consommateurs Grands industriels, l'AQCIE-CIFQ constate une augmentation notable de l'indice de 2026 par rapport à l'indice de 2025, puis l'indice reste inchangé pour les années 2027 et 2028.

Selon l'AQCIE-CIFQ, il est étonnant que l'indice d'interfinancement des années 2027 et 2028 de la catégorie Grands industriels reste inchangé par rapport à l'indice de l'année 2026 alors que l'indice des deux autres grandes catégories de consommateurs diminue.

En réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ, le Distributeur mentionne que ⁴⁷ :

⁴⁶ Pièces B-0028, page 13, B-0029, page 12, B-0030, page 12, Dossier R-4270-2024, pièce B-0423, page 12

⁴⁷ Pièce B-0084, page 15

«(...) l'indice d'interfinancement d'une catégorie de consommateurs correspond au ratio entre le poids relatif du revenu de la catégorie de consommateurs visée par rapport au revenu total, et le poids relatif du coût de service attribué à cette catégorie de consommateurs par rapport au coût de service total, soit : »

$$\frac{\text{Revenus de la catégorie} / \text{Revenus totaux}}{\text{Coût de service de la catégorie} / \text{Coûts totaux}}$$

À partir des informations fournies par le Distributeur⁴⁸, l'AQCIE-CIFQ présente le tableau suivant qui montre les revenus et les coûts de service de chaque catégorie de clientèle.

Tableau AQCIE-CIFQ – 11 : Coûts de service et revenus après hausse

| | Coûts de service | | | | Revenus après hausse | | | |
|---------------------------|------------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Domestiques | 8091 | 8 437 | 8 795 | 9 240 | 6655 | 6 930 | 7 231 | 7 597 |
| Généraux | 4211 | 4 473 | 4 752 | 5 074 | 5471 | 5 870 | 6 235 | 6 645 |
| Tarif G | 930 | 958 | 1016 | 1061 | 1201 | 1 266 | 1 322 | 1 388 |
| Tarif M | 2479 | 2 642 | 2 763 | 2908 | 3424 | 3 645 | 3 833 | 4 024 |
| Tarif LG | 802 | 872 | 974 | 1 105 | 845 | 959 | 1079 | 1232 |
| Grands industriels | 1333 | 1 361 | 1 462 | 1 590 | 1508 | 1 586 | 1 710 | 1 864 |
| Total | 13634 | 14 271 | 15 009 | 15 904 | 13634 | 14 386 | 15 176 | 16 105 |

L'AQCIE-CIFQ utilise ces données pour appliquer la formule ci-haut fournie par le distributeur et présente le tableau suivant.

Tableau AQCIE-CIFQ-12 : Indices d'interfinancement calculés par l'AQCIE-CIFQ

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Domestiques | 82,3 | 81,5 | 81,3 | 81,2 |
| Généraux | 129,9 | 130,2 | 129,8 | 129,3 |
| Tarif G | 129,1 | 131,1 | 128,7 | 129,2 |
| Tarif M | 138,1 | 136,9 | 137,2 | 136,6 |
| Tarif LG | 105,4 | 109,1 | 109,6 | 110,1 |
| Grands industriels | 113,1 | 115,6 | 115,7 | 115,8 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

⁴⁸ Voir note 46

L'AQCIE-CIFQ constate que les valeurs calculées selon la formule fournie par le Distributeur correspondent aux valeurs fournies par le Distributeur et présentées au Tableau AQCIE-CIFQ – 10, pour les catégories Domestiques et Généraux.

Cependant les valeurs de l'indice d'interfinancement de la catégorie Grands industriels calculées selon la formule fournie par le Distributeur augmentent pour les années 2027 et 2028 alors que les valeurs fournies par le Distributeur présentées au Tableau AQCIE-CIFQ – 10, restent les mêmes que celles de l'année 2026.

L'AQCIE-CIFQ entend demander des explications à ce sujet lors de l'audience et invite le Distributeur à expliquer cette différence de résultats dans le cadre de la présentation de son panel de témoins.

5- Les coûts évités d'approvisionnements

Les coûts évités d'approvisionnements comprennent une composante énergie et une composante puissance.

Ces coûts sont utilisés notamment pour évaluer la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique et des moyens de GDP, mais également dans les comparaisons économiques de différentes solutions d'investissements.

Le Distributeur présente le coût évité de puissance de court terme et de long terme, et un coût évité d'énergie de court terme et de long terme.

L'analyse de l'AQCIE-CIFQ porte sur le coût évité de long terme pour l'énergie.
Le Distributeur indique :⁴⁹

Le signal de coût évité de long terme reflète les coûts de fourniture et de transport des contrats issus de l'appel d'offres A/O 2023-01.

• *Le signal de coût évité de long terme est de 12,0 ¢/kWh (\$ 2026) indexé à l'inflation, soit 8,3 ¢/kWh (\$ 2026) pour la fourniture auquel s'ajoutent les coûts de transport et d'équilibrage de 3,7 ¢/kWh (\$ 2026).*

En réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ de fournir la composante coûts de transport et la composante coûts d'équilibrage⁵⁰, le Distributeur renvoie à une demande de l'AHQ-ARQ où il est indiqué que le coût 3,7 cents/kWh (\$2026) relatif au transport et à l'équilibrage comprend une composante transport **de 1,8 ¢/kWh (\$2026) et une composante équilibrage est de 1,9 ¢/kWh (\$2026).**⁵¹

⁴⁹ Pièce B-0012, page 5

⁵⁰ Pièce B-0084, page 26

⁵¹ Pièce B-0083, page 43

Pour illustrer le coût de l'intégration éolienne, l'AQCIE-CIFQ présente le Tableau 8.5 tiré de l'État d'avancement 2025 du plan d'approvisionnement 2023-2032, en suivi du service d'intégration éolienne sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.⁵²

On y retrouve trois composantes de coûts :

- Coûts des retours d'énergie
- Coûts des erreurs de prévision
- Coûts de l'écart entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par HQP

TABLEAU 8.5
COÛT DU SIÉ - 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025

| Mois / Année | septembre 2024 | octobre 2024 | novembre 2024 | décembre 2024 | janvier 2025 | février 2025 | mars 2025 | avril 2025 | mai 2025 | juin 2025 | juillet 2025 | août 2025 | Total |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Puissance moyenne installée (MW) | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 | 3715.75 |
| (Art. 10.1) Coûts des retours d'énergie (\$) | 6 567 853 | 9 049 041 | 8 769 300 | 9 049 041 | 9 049 041 | 8 173 328 | 9 036 879 | 6 567 853 | 6 786 781 | 6 567 853 | 6 786 781 | 6 786 781 | 33 190 532 |
| (Art. 10.2) Coûts des erreurs de prévision (\$) | 145 206 | 266 895 | 375 012 | 244 633 | 302 679 | 233 258 | 331 052 | 287 122 | 220 665 | 230 738 | 235 923 | 177 846 | 3 051 130 |
| (Art. 10.3) Retours d'énergie "Énergie livrée par HQP" (MWh) | 802 002 | 1 105 807 | 1 071 622 | 1 105 807 | 1 105 807 | 998 754 | 1 104 321 | 802 002 | 829 355 | 802 002 | 829 355 | 829 355 | 11 386 031 |
| Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh) | 636 801 | 1 133 425 | 943 595 | 1 010 708 | 1 000 839 | 1 228 141 | 1 186 830 | 1 085 015 | 856 657 | 838 147 | 706 934 | 567 176 | 11 263 377 |
| Écart (MWh) | 166 801 | -27 619 | 127 927 | 35 099 | 104 968 | -229 386 | -82 509 | -282 417 | -27 302 | -35 545 | 122 421 | 262 179 | 124 654 |
| Coût de l'écart annuel entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par HQP (\$) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 754 018 |
| Coût total (\$) | 6 713 059 | 9 316 036 | 9 144 312 | 9 293 675 | 9 351 721 | 8 406 586 | 9 367 931 | 6 854 975 | 7 007 446 | 6 798 590 | 7 022 704 | 6 964 627 | 101 995 680 |

Note: Coût de l'écart annuel entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par HQP est payable annuellement suivant la fin de l'année contractuelle.

En réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ, le Distributeur confirme que la composante Retours d'énergie est celle qui assure la garantie de puissance, et il ajoute⁵³ :

De plus, dans le contexte du service d'intégration éolienne (SIÉ), la garantie de puissance est liée aux autres composantes, soit l'énergie et les services complémentaires, et ne peut être considérée séparément.

Cependant, le Distributeur en réponse à une autre demande d'indiquer quel serait le coût du service s'il n'y avait pas de garantie de puissance, le Distributeur mentionne qu'il ne détient pas cette information.⁵⁴

En complément de réponse, le Distributeur mentionne⁵⁵:

À la réponse à la question 5.1, le Distributeur confirme que les Retours d'énergie sont assortis d'une garantie de puissance pour les mois d'hiver.

Cependant, il ne détient pas les informations ayant guidé le Producteur dans l'élaboration de sa soumission à l'appel d'offres A/O 2020-01 et il ne peut que supposer que celui-ci a inclus une composante de prix pour la garantie de puissance dans le prix pour les Retours

⁵² État d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032, page 44

⁵³ Pièce B-0084, page 12

⁵⁴ *Idem*

⁵⁵ Pièce B-0100, pages 7 et 8

d'énergie. Pour cette raison, le Distributeur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée, soit le coût du service sans la garantie de puissance.

Par ailleurs, en réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ, le Distributeur confirme que le signal de coût évité de long terme de 12,0 ¢/kWh (\$ 2026) comprend une composante associée à une garantie de puissance.⁵⁶

Selon l'AQCIE-CIFQ, l'inclusion d'un coût pour assurer une garantie de puissance dans le signal de coût évité de long terme d'énergie de 12,0 ¢/kWh (\$ 2026) apparaît incompatible avec un coût devant servir à évaluer l'impact économique d'économie d'énergie.

En conséquence, l'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie d'exiger que le Distributeur enlève toute composante de coût de puissance dans le signal de coût évité de long terme de l'énergie.

À défaut de connaître la composante de prix pour la garantie de puissance que le Producteur a inclus dans le prix pour les Retours d'énergie, l'AQCIE-CIFQ propose d'utiliser la valeur du signal de prix de long terme de la puissance pour évaluer le crédit de puissance à appliquer au signal de prix de 12,0 ¢/kWh comme suit :

Tableau AQCIE-CIFQ-13 – Évaluation du signal du coût évité d'énergie de long terme basée sur la production éolienne

| Valeur de la production | | | Valeur du crédit de puissance | | |
|-------------------------|--------|--------|-------------------------------|------|----------|
| Capacité installée | 1 | kW | Puissance garantie | 0,4 | kW |
| FU | 0,33 | | Coût évité de puissance | 166 | \$/kW-an |
| Production annuelle: | 2890,8 | kWh | Valeur du crédit de puissance | 66,4 | \$ |
| Coût évité d'énergie | 0,12 | \$/kWh | | | |
| Valeur de la production | 346,9 | \$ | | | |

| Valeur de l'énergie | | |
|--------------------------|-------------|---------------|
| Valeur de la production | 346,9 | \$ |
| Crédit pour la puissance | 66,4 | \$ |
| Valeur nette | 280,5 | \$ |
| Production annuelle: | 2890,8 | kWh |
| Valeur unitaire | 0,10 | \$/kWh |

Ainsi, à défaut de connaître la composante de prix pour la garantie de puissance que le Producteur a inclus dans le prix pour les Retours d'énergie, l'AQCIE-CIFQ recommande d'utiliser un signal de prix de 10,0 ¢/kWh (\$ 2026) pour de l'énergie de long terme.

⁵⁶ Pièce B-0084, page 26

6- Les principes réglementaires et méthodes et pratiques comptables

6.1 Présentation des données

HQD propose de maintenir le principe réglementaire relatif à la présentation des données dans le cadre de ses dossiers tarifaires énoncé par la Régie dans sa décision D-2004-47, p. 85⁵⁷. Or, tel que l'AQCIE-CIFQ l'a énoncé dans le cadre du dossier R-4295-2025⁵⁸, ce principe est issu d'un cadre législatif permettant d'examiner l'évolution des revenus requis sur une base annuelle. Depuis l'adoption de la *Loi sur la gouvernance responsable*, l'AQCIE-CIFQ constate qu'il devient nécessaire pour la Régie et les intervenants de pouvoir observer l'évolution des montants des charges d'exploitation réelles et de la base de tarification sur l'ensemble du cycle tarifaire de trois ans.

L'AQCIE-CIFQ recommande donc à la Régie d'énoncer un nouveau principe relatif à la présentation des données dans le cadre des dossiers tarifaires du Distributeur afin que celui-ci présente les données des années témoins projetées supportées au minimum par la présentation, dans des formats comparables, de deux années historiques, couvrant chacune une période équivalente à chaque année témoin et composées de données réelles, et d'une année de base, comprenant à la fois des données réelles et projetées.

Le Transporteur s'est déjà déclaré d'accord avec une telle recommandation quant au dossier tarifaire le concernant⁵⁹.

Il pourra également être envisagé d'exiger aussi la présentation d'une troisième année historique afin de pouvoir rendre disponible les données réelles correspondant à l'année de base du dossier de révision tarifaire précédent.

7- L'impact de la décision D-2025-114 sur la détermination des revenus requis

Le 26 novembre 2025, la Régie rendait sa décision D-2025-114 révoquant la conclusion de la décision D-2025-022 qui approuvait une pratique comptable réglementaire autorisant la comptabilisation d'un actif réglementaire correspondant aux coûts de maîtrise de la végétation pour le transport et la distribution. Cette décision D-2025-114 remplace cette conclusion par une nouvelle conclusion rejetant la demande qu'avait formulée en ce sens HQTD dans le dossier R-4270-2024, phase 1.

⁵⁷ B-0010, p. 17

⁵⁸ Dossier R-4295-2025, pièce B-0007, p. 15 à 24.

⁵⁹ R-4306-2025, Témoignage de Stéphane Verret, notes sténographiques du 29 octobre 2025, A-0037, p. 152-153

Le 28 novembre 2025, la Régie ordonnait au Distributeur de déposer dans le présent dossier les mises à jour de toutes les pièces pertinentes afin de donner suite à la Décision 2025-114⁶⁰. Le 1^{er} décembre 2028, la Régie rendait une ordonnance de même nature à l'égard du Transporteur dans sa décision D-2025-117.

Ces ordonnances impliquent pour le Transporteur et le Distributeur de transférer de leurs bases de tarification des coûts de contrôle de végétation vers l'activité «Maîtrise de la végétation» de leurs charges d'exploitation. Il est donc impérieux pour la Régie de prendre en compte l'impact tarifaire d'un tel transfert et de déterminer en conséquence des niveaux de dépenses, pour d'autres activités de la chaîne de valeur et pour d'autres postes des revenus requis, plus bas que ceux demandés par HQD afin qu'il en résulte des tarifs justes et raisonnables.

Dans cette perspective, les demandes et recommandations faites par l'AQCIE-CIFQ et d'autres intervenants visant à réduire les revenus requis du Distributeur à l'égard de certains postes de dépenses pour lesquels les montants demandés ne sont pas pleinement justifiés, doivent être appréciés avec encore plus d'attention afin de permettre, au final, à la Régie de fixer des tarifs de distribution justes et raisonnables.

Si la situation requiert réellement le niveau de dépenses en contrôle de végétation sollicité par Hydro-Québec, cette dernière doit alors en contrepartie faire des efforts beaucoup plus significatifs afin de contrôler la hausse de ses dépenses à d'autres postes et s'en tenir ainsi à ce qui est nécessaire pour l'exploitation adéquate de son réseau, le tout afin de maintenir les tarifs à des taux justes et raisonnables.

8- Le possible impact des décisions que rendra la Régie sur la Demande de révision de la décision D-2025-022 dans le dossier R-4295-2025

L'AQCIE-CIFQ souligne qu'elle a demandé à une formation en révision dans le dossier R-4295-2025 de révoquer dans la mesure requise les conclusions de la Décision D-2025-022 quant aux charges d'exploitation et le coût de service de transport du Distributeur pour l'année 2025 et de décréter une réduction de ces charges et de ce service pour ces mêmes années.

La décision qui sera rendue est susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation du caractère juste et raisonnable de la hausse du tarif de distribution d'électricité qui sera décrétée dans le présent dossier puisque le tarif pour l'année 2025-2026 est susceptible d'être révisé.

Ainsi, l'AQCIE-CIFQ demande à la Régie d'attendre la décision qui sera rendue dans le dossier R-4295-2025 avant de rendre une décision finale sur les revenus requis du Distributeur pour ledit cycle tarifaire 2026-2028.

⁶⁰ Lettre A-0025

Alternativement, l'AQCIE-CIFQ demande à la Régie de décréter un tarif provisoire en attendant de se prononcer de manière finale à la lumière de la décision qui sera rendue en révision dans le dossier R-4295-2025.

8- Conclusions et recommandations

A- La prévision des besoins

L'AQCIE-CIFQ recommande qu'étant donné la prévision d'une diminution des mises en chantiers, il y a lieu de clarifier la prévision de la hausse des ventes du secteur résidentiel.

B- Le SÉI

L'AQCIE-CIFQ recommande de ne pas fixer comme caractéristique du SIÉ un pourcentage de retour d'énergie pour les mois d'avril à novembre, mais plutôt de laisser le Distributeur utiliser les retours d'énergie de façon à d'optimiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale.

C- Remplacement du volume des contrats Base et cyclable

L'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie d'exiger que le Distributeur considère une combinaison d'approvisionnement de base et cyclable pour remplacer à partir du 1^{er} mars 2027 les caractéristiques des contrats qui seraient venus à échéance le 28 février 2027.

D- Mise en place d'un approvisionnement en base hivernale de 1 000 MW

L'AQCIE-CIFQ recommande que le prix de la puissance et de l'énergie soit celui du contrat de base de 350 MW indexé à l'année 2025, soit :

- 114,26 \$/kW-an pour la puissance
- 57,84 \$/MWh pour l'énergie.

E- Coût des approvisionnements de court terme

L'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de ne pas retenir la proposition du Distributeur d'utiliser uniquement les données de l'ICE pour l'ensemble des achats de court terme du Distributeur.

En se basant sur l'apport historique de 75,1% de transactions bilatérales sur l'ensemble des achats de court terme, l'AQCIE-CIFQ recommande que le prix de marché soit constitué comme suit :

- 75,1% des achats au prix d'énergie cyclable, soit 56,8 \$/MWh 2026;
- 24,9% des achats au prix provenant des données de l'ICE.

F- La répartition du coût de service

L'AQCIE-CIFQ demandera à l'audience que le Distributeur fournisse ses projections de l'évolution du nombre d'abonnements par catégorie de clients pour les années 2026 à 2028 et de procéder à une révision des pièces B-0028 à B-0030 en conséquence.

G- Application du mécanisme de lissage

Considérant le contexte économique difficile pour les clients industriels et que ce lissage permettrait d'amoindrir la hausse des tarifs des deux premières années du cycle tarifaire 2026-2028, l'AQCIE-CIFQ est favorable au lissage des augmentations tarifaires dans le présent dossier, mais dans la mesure où le coût supplémentaire globale résultant de cette opération ne vise qu'à couvrir le coût de financement du montant faisant l'objet du lissage.

Dans ce contexte, l'AQCIE-CIFQ demande à ce que le taux d'augmentation uniforme des tarifs non domestiques pour chaque année du cycle tarifaire 2026-2028 soit établi en fonction uniquement du coût de financement du montant faisant l'objet du lissage durant cette période.

H- Indices d'interfinancement

L'AQCIE-CIFQ entend demander des explications lors de l'audience quant au fait que les valeurs de l'indice d'interfinancement de la catégorie Grands industriels calculées selon la formule fournie par le Distributeur augmentent pour les années 2027 et 2028 alors que les valeurs fournies par le Distributeur restent les mêmes que celles de l'année 2026 et invite le Distributeur à expliquer cette différence de résultats dans le cadre de la présentation de son panel de témoins.

I- Signal de coût évité d'énergie de long terme

L'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie d'exiger que le Distributeur enlève toute composante de coût de puissance dans le signal de coût évité de long terme de l'énergie.

Ainsi, à défaut de connaître la composante de prix pour la garantie de puissance que le Producteur a inclus dans le prix pour les Retours d'énergie, l'AQCIE-CIFQ recommande d'utiliser un signal de prix de 10,0 ¢/kWh (\$ 2026) pour de l'énergie de long terme.

J- Les principes réglementaires et méthodes et pratiques comptables

L'AQCIE-CIFQ recommande donc à la Régie d'énoncer un nouveau principe relatif à la présentation des données dans le cadre des dossiers tarifaires du Distributeur afin que celui-ci présente les données des années témoins projetées supportées au minimum par la présentation, dans des formats comparables, de deux années historiques, couvrant chacune une période équivalente à chaque année témoin et composées de données réelles, et d'une année de base, comprenant à la fois des données réelles et projetées.

Il pourra également être envisagé d'exiger aussi la présentation d'une troisième année historique afin de pouvoir rendre disponible les données réelles correspondant à l'année de base du dossier de révision tarifaire précédent.

K- L'impact de décision D-2025-114 sur la détermination des revenus requis

Considérant la décision D-2025-114 venant d'être rendue, les demandes et recommandations faites par l'AQCIE-CIFQ et d'autres intervenants visant à réduire les revenus requis du Distributeur à l'égard de certains postes de dépenses pour lesquels les montants demandés ne sont pas pleinement justifiés, doivent être appréciées avec encore plus d'attention afin de permettre, au final, à la Régie de fixer des tarifs de distribution justes et raisonnables.

Si la situation requiert réellement le niveau de dépenses en contrôle de végétation sollicité par Hydro-Québec, cette dernière doit alors en contrepartie faire des efforts beaucoup plus significatifs afin de contrôler la hausse de ses dépenses à d'autres postes et s'en tenir ainsi à ce qui est nécessaire pour l'exploitation adéquate de son réseau, le tout afin de maintenir les tarifs à des taux justes et raisonnables.

L- La Demande de révision de la décision D-2025-022 dans le dossier R-4295-2025

L'AQCIE-CIFQ demande à la Régie d'attendre la décision qui sera rendue dans le dossier R-4295-2025 avant de rendre une décision finale sur les revenus requis du Distributeur pour ledit cycle tarifaire 2026-2028.

Alternativement, l'AQCIE-CIFQ demande à la Régie de décréter un tarif provisoire en attendant de se prononcer de manière finale à la lumière de la décision qui sera rendue en révision dans le dossier R-4295-2025.